

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 13 novembre 2023**

2023-143	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none">- Afférents au Conseil Municipal : 23- En exercice : 23- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 07/11/2023
	Date d'affichage : 07/11/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Patrice GATUINGT***

OBJET :

**CONVENTION PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE
AVEC L'ANTAI Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions**

VU la proposition de l'ANTAI pour engager le processus de verbalisation électronique permettant au garde-champêtre, agent assermenté, de verbaliser les infractions selon la codification NATINF (nomenclature des natures d'infraction : NATure d'INfraction définie par le ministère de la Justice. Elle est utilisée par l'ensemble des services judiciaires et des administrations notamment pour enregistrer une procédure, assurer le suivi statistique, etc

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner entre les deux structures afin de déterminer les engagements de la collectivité et ceux de l'ANTAI,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **30 novembre 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT

VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231118 – DE2023143
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).